

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU SEIN D'UN POTAGER PARTAGÉ AU BOURG D'ÉTABLES-SUR-MER

Entre les soussignés :

L'exploitant-e,

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE

NUMERO DE TELEPHONE

ADRESSE MAIL

N° de la parcelle concernée : ...

Et

La Commune de Binic-Étables-sur-Mer représentée par Erwann LARUPT, son maire en exercice.

PRÉAMBULE

La Commune de Binic-Étables sur Mer, propriétaire des parcelles communales objet de la présente convention, a décidé de mettre à disposition ces terrains en vue de leur exploitation en potager partagé. Créés en 2014, anciennement situés aux jardins de l'ancien presbytère d'Étables-sur-Mer, ces jardins partagés ont été transférés sur un nouveau site d'environ 1 000 m² comprenant 16 parcelles de 40 m².

Cette mise à disposition s'inscrit dans la volonté de la Commune de favoriser l'autonomie alimentaire des habitants, de promouvoir le jardinage partagé et de soutenir les actions en faveur de la transition écologique, conformément aux orientations du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ». L'aménagement de ce site a nécessité un investissement communal d'environ 9 000 euros.

Le potager partagé et ses parcelles demeurent la propriété de la Commune. Il est précisé que d'autres jardins partagés existent par ailleurs sur le territoire communal, notamment aux Bernains, sur des parcelles communales dont la gestion et l'attribution sont assurées par une association.

La Commune rappelle qu'un verger situé à proximité, planté par les écoliers de l'école Albert Jacquard, est destiné à la récolte de l'ensemble des habitants. Elle attire également l'attention des usagers sur la présence de pratiques agricoles pouvant recourir à des produits phytopharmaceutiques à proximité du site, et sur la nécessité d'adopter en conséquence des pratiques de culture adaptées.

La présente convention est conclue directement avec l'exploitant-e pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, la Commune pourra lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier une association susceptible d'assurer la gestion et l'animation du site, à l'instar de l'organisation mise en place pour les jardins partagés des Bernains. Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, la Commune pourra décider de maintenir ou non les conventions individuelles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions, strictement personnelles, précaires et révocables, dans lesquelles la Commune met à disposition de l'exploitant-e une parcelle du potager partagé du bourg d'Étables-sur-Mer, sans création d'aucun droit réel, ni droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES PARCELLE

L'espace est divisé en 16 parcelles, d'une quarantaine de m² chacune.

Tous les équipements sont placés sous la responsabilité des exploitant-e-s qui doivent les utiliser de manière à les maintenir en bon état.

L'arrosage s'effectue à partir du point d'eau à l'aide d'arrosoirs. Toute fuite d'eau doit être immédiatement signalée à la mairie.



Ce schéma n'est pas à l'échelle

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES PARCELLES

Les demandes d'attribution doivent être adressées en mairie, par courrier ou par courriel, accompagnées des nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les parcelles sont attribuées par les élus en charge de la transition écologique, avec l'appui des services municipaux.

Pour être éligible, le demandeur doit résider en résidence principale sur la commune, en qualité de locataire ou de propriétaire. Une seule parcelle peut être attribuée par foyer qui ne peut la partager ou la rétrocéder à un tiers.

Les demandes émanant d'un foyer ne disposant pas d'extérieur cultivable à son domicile sont traitées en priorité. Aucune compétence ni connaissance particulière en culture potagère n'est requise. La Commune pourra, si nécessaire, mettre l'exploitant-e en relation avec des jardiniers expérimentés afin de l'accompagner dans ses débuts.

Un état des lieux d'entrée et de sortie pourra être réalisé entre l'exploitant·e et les services de la commune.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue directement avec l'exploitant·e pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, la Commune pourra lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier une association susceptible d'assurer la gestion et l'animation du site, à l'instar de l'organisation mise en place pour les jardins partagés des Bernains. Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, la Commune pourra décider de maintenir ou non les conventions individuelles.

La Commune peut également mettre fin à la convention à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, par notification écrite adressée à l'exploitant·e. L'exploitant·e peut demander l'arrêt de la convention, moyennant un préavis de deux mois notifiés par écrit.

Tout·e exploitant·e empêché·e plus d'un mois (maladies, vacances...) doit prévenir la mairie et lui donner éventuellement le nom de la personne qui s'occupera de sa parcelle pendant son absence.

À l'issue de la convention, l'exploitant·e a l'obligation de restituer la parcelle dans son état initial et libre de toute occupation.

ARTICLE 5 : USAGES AUTORISES ET PROHIBES

Seule la culture de **plantes comestibles de pleine terre** est autorisée sur les parcelles du potager partagé.

Les usages autorisés sont les suivants :

- ✓ culture et consommation des denrées produits sur place
- ✓ utilisation des appareils à moteur thermique sur les périodes autorisées par la loi :
 - Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
 - Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les usages prohibés sont les suivants :

- X utilisation et/ou stockage de produits phytosanitaires, désherbants, inflammables (exemple : essence)
- X vente des produits récoltés et/ou transformés
- X installation de mobilier type cabane, abri individuel, serre, jeux, etc
- X élevage d'animaux
- X installation d'appareils de chauffage ou tout autre équipement électrique
- X accéder à la parcelle en voiture ou autre véhicule de ce type
- X culture de produit non comestible
- X culture de produit illicite
- X plantation d'arbres ou arbustes
- X modification esthétique et/ou fonctionnelle du site et de ses équipements (panneau, aménagement bétonné, etc)
- X brûlage de déchets végétaux ou autre

Cette liste est non exhaustive. En cas de doute, l'exploitant·e peut demander des précisions à la commune.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT·E

Chaque exploitant·e s'engage à :

- respecter la présente convention, notamment les usages autorisés et prohibés
- cultiver la parcelle pour un usage exclusivement personnel
- évacuer du site, et par ses propres moyens, tous les déchets éventuels (produits de taille, emballages, etc)
- respecter le calme et le repos du quartier

- respecter les cultures et matériel des autres exploitant·e·s
- utiliser uniquement les voies d'accès indiquées
- ne pas communiquer le code d'accès au potager partagé à un tiers
- veiller à la fermeture et verrouillage du site après chaque départ (cadenas à code)
- entretenir les espaces communs (allées intérieures, clôture, etc) à tour de rôle avec les autres exploitant·e·s. Tout exploitant·e souillant une allée par de la terre, du fumier ou autres détritits doit immédiatement procéder à son nettoyage
- participer à toute rencontre proposée par la Ville relative au potager partagé
- prévenir les services pour tout changement lié à la présente convention, notamment en cas d'empêchement de plus d'un mois (maladies, vacances...) et donner éventuellement le nom de la personne qui s'occupera de la parcelle pendant l'absence
- accueillir des visites extérieures en cas de demande de la commune (école, partenaire, etc)
- signaler tout dysfonctionnement à la commune (fuite d'eau, cadenas cassé, etc)
- participer à la bonne entente
- respecter les principes de culture sans produit chimique de synthèse, d'économie d'eau et de respect de la biodiversité

Chaque exploitant·e s'engage à contribuer à la vie collective des jardins, à privilégier le dialogue et la recherche d'une solution amiable en cas de désaccord avec un autre usager, avant de solliciter l'intervention de la Commune, sauf en cas de situation grave ou nécessitant une intervention immédiate.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Ville de Binic-Étables sur Mer consent à mettre à disposition les parcelles du potager partagé à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Les parcelles du potager partagé restent propriété de la commune Binic-Étables sur Mer. La Ville en est pleinement propriétaire et assume toutes les responsabilités qui lui incombent à ce titre (réparation de clôture, remplacement de cadenas, etc).

Moyens mis à disposition :

- potager partagé aménagé et sécurisé (cadenas à code, clôture)
- 1 intervention par an des services techniques (demi-journée maximum), décidée en concertation avec les autres exploitant·e·s (conseils de taille, etc)
- eau issue de la cuve de récupération d'eau de pluie (utilisation consciente)
- local de stockage avec cadenas à code (gestion de l'espace à organiser de manière autonome par les exploitant·e·s)
- plusieurs composteurs collectifs sont disposés sur le territoire. En fonction des disponibilités, les exploitant·e·s pourront utiliser le compost mûré.

A noter qu'aucun achat de fourniture à usage exclusif des exploitant·e·s ne sera réalisé par la Ville (exemple : paillage, brouette, etc).

En cas de dégradation et/ou de vol des équipements mis à disposition, la commune s'engage à étudier la possibilité de réparation ou de remplacement dans un délai d'un an maximum, en lien avec le calendrier budgétaire.

La Commune se réserve le droit de procéder, sans préavis, à des visites et contrôles du potager et de ses parcelles, afin de vérifier le respect de la présente convention, des règles d'usage et des obligations d'entretien.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS, INCIDENTS

L'exploitant-e est seul-e responsable de l'usage qu'il ou elle fait de la parcelle, des personnes qu'il ou elle y admet, ainsi que des biens et matériels qu'il ou elle y entrepone.

La Commune ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un usage inapproprié de la parcelle ou du non-respect des stipulations de la présente convention, sous réserve des règles de responsabilité applicables aux personnes publiques.

En cas d'accident, de perte ou de vol, de dégât causé par un tiers ou une intempérie, l'exploitant-e devra informer immédiatement la commune de Binic-Étables sur Mer qui ne saura cependant être tenue responsable des pertes identifiées.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DIVERSES ET CONTACTS

Pour toute question ou remarque relative à la présente convention, les services municipaux peuvent être contactés : secrétaire générale, au 02 96 77 39 44 ou par mail à secretariat.general@besurmer.fr

Autres contacts utiles :

- Maison de la Terre : lieu de sensibilisation et d'éducation au jardinage durable, aux sols vivants, à la biodiversité et au compostage.

D'autres contacts peuvent être partagés en fonction des besoins de l'exploitant-e.

SIGNATURES

Par la présente, je soussigné-e atteste :

☐ avoir transmis mon attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile

☐ avoir lu et adhérer à la présente convention

L'exploitant-e

La Commune de Binic-Étables sur Mer
Le Maire, Erwann LARUPT

Fait à Binic-Étables sur Mer, .../...../..... en deux exemplaires originaux.

Information sur le traitement de vos données

Les informations recueillies par le secrétariat général de Binic-Étables sur Mer font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de pouvoir contacter les exploitant-e-s des parcelles dans le cadre de la présente convention.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention de prêt. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont le secrétariat général et le service espaces verts de Binic-Étables sur Mer. Ces derniers pourront également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement par courrier postal à cette adresse 1 place Jean Heurtel 22680 Binic-Etables sur Mer ou par mail à mairie@besurmer.fr.

Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : cil@cdg22.fr.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.